



RÈGLEMENT FINANCIER DE L'ÉTABLISSEMENT

2023/2024

1- PRÉSENTATION DE LA MISSION LAÏQUE FRANÇAISE

- La Mission Laïque Française est une association loi 1901, à but non lucratif, créée en 1902 reconnue d'utilité publique en 1907. Elle a pour objet la diffusion de la langue et de la culture françaises. A cet effet, elle crée et gère, dans le monde, des établissements scolaires qui scolarisent, de la maternelle au lycée aussi bien les enfants du pays d'accueil que des enfants français et des enfants étrangers tiers.
- Le Lycée Français MLF Victor Hugo de Florence, comme un grand nombre d'établissements de la MLF, est un établissement autofinancé : il ne reçoit aucune subvention, ni de l'État Français, ni d'aucun autre organisme. Ses seules ressources proviennent des droits d'écologie. Ces droits d'écologie doivent donc couvrir la totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement.
- L'inscription d'un élève au Lycée Français MLF Victor Hugo de Florence implique la pleine adhésion aux valeurs de la MLF et à ses principes et règles de fonctionnement administratifs et financiers.

DROITS DE 1^{ère} INSCRIPTION (Annexe – Tableau 1)

Pour tout nouvel élève s'inscrivant dans l'établissement, un droit de 1^{ère} inscription est exigible au moment de l'inscription. Seuls les élèves provenant d'un établissement du réseau MLF MONDE sont dispensés des droits de 1^{ère} inscription.

FRAIS DE RÉINSCRIPTION (Annexe – Tableau 1)

Les frais de réinscriptions sont annuels, ils sont perçus en janvier de l'année N pour l'année N+1. Ces frais ne sont pas déductibles des frais de scolarité de l'année en cours.

Les élèves ne seront admis en classe que lorsque l'inscription ou la réinscription sera devenue définitive après le paiement de la totalité des sommes dues.

En cas de désistement, les frais de réinscription pour l'année N+1 ne sont plus remboursables au-delà du 1^{er} juin de l'année en cours N.

FRAIS DE SCOLARITÉ (Annexe – Tableau 2)

Tout élève dont les frais de scolarité n'auraient pas été acquittés intégralement au 31 août de l'année scolaire N-1, se verra refuser l'admission au 1^{er} septembre de l'année scolaire N.

Les frais de scolarité incluent tous les frais liés à l'enseignement, en présence et à distance, y compris l'inscription à la certification de langue Cambridge.

Les frais de scolarité n'incluent pas :

- Les frais des examens du DNB, BAC et certaines certifications (DELE, CILS, DELF, GOETHE...)
- L'achat de l'uniforme
- Le coût du Transport
- Les activités extrascolaires
- Les éventuels voyages scolaires et sorties scolaires au-delà 20€ par élève et par an
- Les petites fournitures (trousse, cartable, règles, équerre...), les manuels scolaires et cahiers d'activités qui font l'objet d'une liste transmise en fin d'année scolaire N-1.
- Les frais concernant la mobilité internationale (échanges scolaires) :
 - 50€ pour tout dossier individuel déposé
 - 100€ pour tout échange finalisé et réalisé



FRAIS DE DEMI-PENSION (Annexe – Tableau 3)

Les tarifs de demi-pension sont forfaitaires, annuels et sont facturés selon les mêmes modalités que les droits de scolarité.

- La demi-pension est obligatoire pour tous les niveaux jusqu'en troisième. Le choix pour le forfait 4 ou 5 repas/semaine se fait en début d'année scolaire en fonction de l'emploi du temps de l'élève. Le forfait 4 jours n'est autorisé qu'en cas d'après-midi entièrement libérée (sans cours).
- La restauration est optionnelle pour les élèves du lycée qui peuvent choisir en début d'année scolaire le forfait 3, 4 ou 5 repas/semaine.
- De plus, il est possible d'acheter un ticket pour repas exceptionnel. Le prix du repas unitaire (achat de carnet de 10 tickets) est fixé à 10 €.
- Pour les forfaits 3 ou 4 repas/semaine, les repas exceptionnels seront facturés 10 €/repas.
- Les changements de régime en cours de trimestre ne sont pas autorisés (passage de 5 à 4 repas par exemple).
- Tout changement doit être communiqué par écrit au service administratif et financier 10 jours avant chaque début de trimestre.
- En cas d'absence supérieure ou égale à deux semaines consécutives (périodes de vacances scolaires exclues) et sur demande écrite et motivée de la famille, un remboursement pourra être accordé sur décision discrétionnaire du Proviseur, sur présentation de justificatifs des motifs de l'absence (maladie, cas de force majeure).
- Aucun remboursement n'est effectué pour une absence inférieure à deux semaines consécutives.
- Le remboursement est effectué sur la base de 5 € par repas.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les frais de scolarité sont exigibles et payables selon les modalités suivantes :

- Versement en 1 seule annuité (cf. tableau 2)
- En 3 versements inégaux, en septembre (facturation de 4 mois), janvier (3 mois) et avril (3 mois) :
 - TR1 : 30 septembre (Facturation des frais de scolarité du 1er trimestre) incluant la déduction des frais de réinscription déjà payés
 - TR2 : 31 janvier (Facturation des frais de scolarité du 2ème trimestre)
 - TR3 : 30 avril (Facturation des frais de scolarité du 3ème trimestre)
- En 10 versements égaux grâce au prélèvement automatique mensuel

Modes de paiement : Tous frais

- Soit par virement bancaire (paiement intégral des frais de scolarité, paiement des factures) aux coordonnées suivantes en faisant parvenir au service comptable une copie du reçu du virement portant nom, prénom et classe de(s) élève(s).
 - FR76 3056 8199 2600 0127 5061 870 - BIC CMCIFRPP
- Soit par carte de Crédit ou carte BANCOMAT au service Administratif et Financier

Abattement pour fratries :

Une réduction sur les seuls droits de scolarité est accordée aux familles nombreuses

- 15% sur le 3ème enfant
- 20% sur le 4ème enfant et les suivants.



Remboursement :

- La règle du « tout mois commencé est dû » est applicable.
- Le calcul est établi au prorata du nombre de mois (N/10).
- Les départs au-delà du 30 avril n'ouvrent droit à aucun remboursement.
- Aucune remise sur des droits de scolarité pour une absence inférieure à un mois ne pourra être acceptée. Toute demande devra être dûment justifiée et soumise à l'approbation discrétionnaire du chef d'établissement.

ACTIVITÉS EXTRA SCOLAIRES

Un service de garderie, aide aux devoirs est proposé après la classe pour les élèves de maternelle et primaire. D'autres activités hors temps scolaire sont proposées chaque année, le programme détaillé est communiqué en septembre.

Le choix de l'activité se fait en début d'année scolaire et est valable **pour toute l'année scolaire**. L'arrivée en cours de période, l'abandon ou l'absence aux activités ne pourront donner lieu à aucune réduction ni à aucun remboursement. Des permutations peuvent exceptionnellement avoir lieu, sous réserve de l'accord de la Direction.

Le paiement de ces activités s'effectue **en un seul règlement annuel**, sauf pour la garderie où il s'agit d'un forfait ou d'un paiement à l'heure.

Les enfants du primaire non repris à l'heure prévue sont automatiquement pris en charge par le service de garderie. **Cette prestation exceptionnelle est facturée 15 € la 1^{ère} heure, 27 € par heure pour les heures suivantes. Elle doit garder un caractère exceptionnel.**

DISPOSITIONS LÉGALES

Il est entendu que l'absence de paiement ou le retard de paiement des frais de scolarité (ou même de l'un de ses versements) permettra à l'École de résilier le présent contrat conformément et aux fins de l'art. 1456 du Code civil italien, sans préjudice de l'obligation pour l'élève de payer les montants escomptés. L'École se réserve également le droit de révoquer toute inscription pour les années scolaires suivant la présente et de résilier les contrats concernés, conformément et aux fins de 1456 du Code civil italien. Tout paiement reçu pour les frais d'inscription et de scolarité des années suivantes sera imputé sur le montant dû pour les frais de scolarité pour l'année en cours.

L'école se réserve le droit de ne pas admettre en classe, en cours d'année, les élèves pour lesquels les frais de scolarité n'ont pas été réglés dans les délais requis.

Les parents / tuteurs légaux seront conjointement et solidairement responsables envers l'école.

En tout état de cause, l'école garde la possibilité de prendre des mesures immédiates pour récupérer la totalité de la dette accumulée, y compris les intérêts.

ENGAGEMENT

L'inscription d'un élève dans un établissement de la Mission Laïque Française suppose l'acceptation du présent règlement, seul document qui fait foi dans le cadre administratif.

Pour cela, les parents ou tuteurs d'un élève devront certifier par écrit dans le dossier d'inscription, avoir pris connaissance du règlement financier et s'engager à le respecter.

L'école se réserve le droit de ne plus admettre en classe, en cours d'année, les élèves dont les droits de scolarité n'auront pas été acquittés dans les délais requis.

Tout certificat de radiation ne peut être émis qu'après vérification du solde de tout compte et de la restitution du matériel prêté (livres, ordinateurs...).



TARIFS 2023/2024

Tableau1

INSCRIPTION	
Droits de première inscription	1188 €
Renouvellement annuel	360 €

Tableau2

FRAIS DE SCOLARITE / ANNUEL		
	Paiement intégral avant le 25 septembre	Paiement échelonné (3 versements ou prélèvement mensuel)
Maternelle	6 788€	6 926€
Elémentaire	6 991€	7 134€
Collège	8 410€	8 582€
Lycée	9 402€	9 595€
CHAM	1 144€	

Tableau3

RESTAURATION		
	Paiement intégral avant le 25 septembre	Paiement échelonné (3 versements ou prélèvement mensuel)
Forfait annuel 3 repas/semaine	749€	764€
Forfait annuel 4 repas/semaine	972€	992€
Forfait annuel 5 repas/semaine	1 186€	1 210€

NB: Le paiement mensuel ne peut être effectué que par prélèvement.

Tarifs Garderie : 5.50€ de l'heure